



## PÊCHERIES VIABLES ET COMMERCE DURABLE

Concevoir de nouvelles règles à l'OMC en matière de subventions à la pêche

### RÉSUMÉ<sup>1</sup>

**L'inclusion des subventions à la pêche dans le programme de négociation de l'OMC** adopté par les ministres du commerce à Doha (Qatar) en novembre 2001 répond à la nécessité de prendre d'urgence des mesures face à un appauvrissement sans précédent des pêcheries du monde entier. Étant donné qu'un milliard de personnes dépendent directement du poisson pour se nourrir, que la pêche est une source de revenus pour des centaines de millions d'individus et que la demande de poisson devrait augmenter fortement au cours des décennies à venir, il est inquiétant de constater que la plupart des grandes pêcheries ont été exploitées jusqu'à leurs limites biologiques et même, dans de nombreux cas, bien au-delà. Le long cortège des pêcheries épuisées, des entreprises de pêche non rentables et des populations côtières économiquement sinistrées est sans aucun doute une conséquence de cette crise. Les pays en développement qui espèrent augmenter la productivité de leur secteur de la pêche risquent dans bien des cas d'y perdre énormément.

Alors que le problème le plus important qui se pose pour les pêcheries du monde entier est l'incapacité des gouvernements de mettre en place des systèmes de gestion des pêches qui soient efficaces et reposent sur des bases scientifiques, il est largement admis aujourd'hui que les subventions à la pêche peuvent avoir des conséquences néfastes et représentent à elles seules une grande partie du problème. Il ne pourrait guère en être autrement dans un monde où les subventions constituent près de vingt pour cent des recettes de l'industrie de la pêche et profitent à des flottilles dont la taille et la puissance sont déjà deux fois et demi excédentaires. Le problème, comme le résume une expression très souvent employée, est qu'il y a trop de bateaux pour trop peu de poissons.

Les subventions à la pêche, dont les conséquences sont néfastes, interfèrent avec la gestion durable des ressources tout en faussant la concurrence internationale. C'est pourquoi la question des subventions à la pêche est une excellente occasion pour l'OMC de tenir les promesses qu'elle a inscrites dans sa charte, à savoir de poursuivre la libéralisation des échanges tout en favorisant la protection de l'environnement et le développement durable. L'importance des discussions menées à l'OMC sur les subventions à la pêche a été soulignée par l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'Organisation de coopération et de développement économiques, par les dirigeants des grandes nations industrialisées (G-8) et par de nombreux chefs d'État réunis au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002). Cependant, pour parvenir à un résultat véritablement avantageux sur tous les plans, il faudra à la fois de la volonté politique et de la subtilité technique.

De nombreuses délégations et autres parties prenantes se sont demandé comment l'OMC pouvait jouer un rôle utile à propos des subventions à la pêche sans sortir des limites de son mandat relatif au commerce, limites que le WWF désigne par l'expression « fine ligne verte ». En tant qu'une des principales voix qui s'élèvent, hors des structures gouvernementales, pour que l'OMC prenne des mesures au sujet des subventions à la pêche, le WWF a collaboré avec des experts appartenant ou non à des services gouvernementaux afin de produire la présente description technique détaillée des réponses efficaces et appropriées qui pourraient être apportées au problème des subventions à la pêche.

---

<sup>1</sup> Le présent résumé décrit succinctement l'attitude du WWF face aux subventions à la pêche, attitude qui fait l'objet d'une étude approfondie dans la partie principale de la publication *Healthy Fisheries, Sustainable Trade* (Pêcheries viables et commerce durable). Une description plus détaillée des propositions techniques du WWF figure sous forme d'un exposé.

## **La nécessité fondamentale d'améliorer et de préciser les règles de l'OMC relatives aux subventions à la pêche**

Comment se fait-il que les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) ne parviennent pas aujourd'hui à imposer une discipline en matière de subventions à la pêche ? Pourquoi faut-il que de nouvelles règles portent plus particulièrement sur des questions telles que la surcapacité des flottilles ou l'intensification de la pêche ? Si les subventions à la pêche entraînent à la fois des distorsions des échanges et des dommages pour l'environnement, pourquoi ne pas se soucier uniquement des distorsions des échanges et attendre tout simplement que des conséquences bénéfiques en résultent pour l'environnement ?

En gros, la réponse est la suivante : en dépit du fait que les termes employés dans sa charte sont d'une portée beaucoup plus générale, l'OMC a toujours défini la « distorsion des échanges » sous l'angle presque exclusif de la distorsion des marchés à l'exportation, conception étroite qui conduit à méconnaître un grand nombre des distorsions économiques internationales qui sont au cœur du problème des subventions à la pêche.

En particulier, les subventions à la pêche faussent les méthodes de production plus directement qu'elles ne faussent les modalités du commerce international. L'industrie de la pêche n'est pas simplement en concurrence pour gagner des marchés ; elle participe aussi à une course aux ressources. Les subventions ont un effet moins direct sur la capacité des concurrents non subventionnés à exporter que sur leur capacité à produire en premier lieu. Dans certains cas, cet effet peut consister à accroître les coûts de production du concurrent en question, pour lequel il devient plus difficile de prélever des quantités de poissons suffisantes sur des stocks en diminution. À la limite, le concurrent non subventionné peut se trouver dans l'incapacité totale de produire, soit parce qu'un stock s'est épuisé jusqu'à, commercialement parlant, son extinction, soit parce que les pouvoirs publics sont intervenus pour fermer une pêcherie.

Lorsque d'autres facteurs entrent en jeu, comme l'insuffisance des données et les problèmes de « causalité » qui sont particulièrement graves en ce qui concerne les subventions à la pêche, le fait que l'OMC se soit toujours focalisée sur les marchés à l'exportation a considérablement limité la capacité de cette organisation de soumettre les subventions à la pêche, aussi dommageables soient-elles, à une discipline.

### **Comment le WWF s'est attaqué à la « fine ligne verte »**

Le problème central qui se pose lorsqu'il s'agit d'aborder à l'OMC la question des subventions à la pêche consiste à éviter de franchir la limite entre la compétence légitime de l'OMC et son implication contre-productive dans des questions de politique de la pêche. De tels problèmes de « fine ligne verte » se posent chaque fois que questions commerciales et questions environnementales se chevauchent, c'est-à-dire dans les circonstances mêmes où les chances de trouver des solutions avantageuses pour tous sont grandes. En l'occurrence, pour parvenir réellement à de telles solutions, il faudra aborder directement des questions situées à l'intersection de l'activité économique commerciale et de la gestion des pêches. L'interdisciplinarité est ici incontournable.

Le WWF partage avec beaucoup un ardent désir d'aider l'OMC à éviter de franchir la fine ligne verte. Pour cela, il a présenté des propositions qui respectent cette ligne autant que possible. Par exemple :

- Chaque fois que possible, le WWF a proposé des règles en utilisant des termes et des critères qui font partie du vocabulaire économique courant de l'OMC. Le principe fondamental d'une subvention « de nature à accroître la capacité ou l'effort de pêche », par exemple, soulève des questions qui sont couramment abordées dans le cadre de l'Accord SMC (comme la question de savoir si une subvention est de nature à diminuer les coûts de production ou à accroître la productivité).

- Lorsque des notions techniques d'économie de la pêche sont utilisées, le WWF a proposé des définitions qui sont suffisamment générales et incontestables pour que l'OMC ne soit pas entraînée dans un débat spécialisé.
- En soumettant les subventions à la pêche, dont les effets sont des plus dommageables, à une prohibition *ex ante* fondée en grande partie sur des considérations relatives à la conception des programmes (voir la section suivante du présent résumé), les propositions du WWF réduisent fortement le nombre des cas dans lesquels les décideurs de l'OMC (par exemple les groupes spéciaux chargés du règlement des différends) auraient à juger de l'effet réel d'une subvention sur une activité de pêche donnée. Lorsque les effets sur la pêche peuvent être significatifs, le WWF a totalement banni les critères qui impliqueraient de porter un jugement sur la santé des stocks de poissons ou sur l'efficacité de tel ou tel système de gestion.

L'application de ces méthodes a permis d'éviter, dans les règles proposées par le WWF, la plupart des dangers que représente la fine ligne verte. Malheureusement, il n'a pas été possible d'éviter de franchir cette ligne, tout simplement parce que dans certains cas, une subvention peut être dommageable ou bénigne selon le « contexte de pêche » - c'est-à-dire le contexte biologique, industriel et réglementaire – dans lequel elle est appliquée.

L'importance sporadique du contexte de pêche a été élevée au rang de théorie par certains membres de l'OMC qui estiment que le problème des subventions à la pêche relève exclusivement de la gestion des pêches et ne devrait donc être examiné que dans des enceintes autres que l'OMC. Cet argument est erroné à plusieurs titres. Premièrement les subventions à la pêche peuvent entraîner une dangereuse surcapacité dans des pêcheries dont la gestion ne fait l'objet que d'un contrôle purement théorique. Deuxièmement, même une gestion qui permet d'éviter l'épuisement d'une pêcherie ne peut compenser un grand nombre des effets négatifs des subventions, comme les distorsions touchant les parts de capture ou les prix de vente. Troisièmement, des subventions inappropriées peuvent constituer en soi un obstacle politique important à l'amélioration de la gestion des pêches ou même à la poursuite d'une bonne gestion dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, il est vrai que l'importance potentielle du contexte de pêche fait naître le risque de franchissement de la fine ligne verte. Le WWF affronte ce risque et le limite de plusieurs manières. Tout d'abord, et c'est le plus important, le WWF propose que le contexte de pêche ne soit pris en considération sur le plan juridique que lorsque la situation de la pêcherie est à la fois évidente et extrême. Autrement dit, le WWF propose des règles qui permettent d'éviter des questions telles que : « Dans quelle mesure la pêcherie est-elle viable ? » ou « La pêcherie est-elle bien gérée ? ». Au lieu de cela, le constat juridique ne dépendrait que de l'éventuelle incapacité d'une pêcherie à répondre aux critères les plus élémentaires concernant sa situation.

En particulier, le WWF a avancé la notion de pêcherie « manifestement en péril ». Par définition, une pêcherie est considérée comme manifestement en péril si l'état précaire de ses stocks, la surcapacité des flottilles de pêche qui l'exploitent ou l'insuffisance de sa gestion peuvent être facilement établis selon un critère clair, simple et objectif. En particulier, de tels critères peuvent être centrés sur des faits juridiques incontestables (comme la publication ou non, par le gouvernement qui accorde la subvention, d'un plan de gestion de la capacité conforme à un plan d'action international établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) ou sur les jugements rendus auparavant par les autorités internationales compétentes (comme l'avis de la FAO faisant état d'un stock « surexploité », « épuisé » ou « en voie de reconstitution »). Des déterminations de ce type ne rendraient pas nécessaires des jugements sortant du domaine de compétence de l'OMC.

Malheureusement, en raison d'importantes lacunes dans le système international régissant les pêcheries, la précédente définition d'une pêcherie « manifestement en péril » ne s'applique pas à de nombreuses pêcheries dont la condition est telle que certains types de subventions leurs seraient dommageables. Pour bien décrire certaines de ces pêcheries, le WWF propose la notion de pêcherie « manifestement sous-gérée ». Une pêcherie « manifestement sous-gérée » est une pêcherie pour

laquelle un ou plusieurs « indicateurs objectifs d'une gestion adéquate minimale », comme l'existence de limites de capture ou d'autres mesures de contrôle ou l'assujettissement de la pêcherie à une gestion coopérative lorsqu'un stock chevauchant ou un stock de poissons migrateurs y est exploité par deux États ou plus, sont négatifs. Cette définition ne vise toutefois pas à établir si la gestion est efficace dans une pêcherie donnée.

Alors que la notion de pêcherie manifestement sous-gérée n'appellerait que des jugements qui porteraient sur des cas extrêmes et seraient fondés sur des éléments d'information relativement simples et objectifs, son application par l'OMC seule ferait cependant courir un trop grand risque de franchissement de la fine ligne verte. Par conséquent, le WWF propose que les déterminations concernant l'attribution d'un tel statut à une pêcherie soient faites par l'intermédiaire de nouveaux mécanismes de partage de l'autorité prévoyant la participation d'experts et d'instances compétentes en matière de gestion des pêches et de protection du milieu marin (voir la section suivante du présent résumé).

Les suggestions présentées brièvement jusqu'ici ne sont évidemment pas une recette permettant d'obtenir des résultats nuancés ou parfaits. Elles constituent néanmoins une solution réaliste au problème de la fine ligne verte, qui permettrait de créer dans le cadre de l'OMC des règles judicieuses et efficaces en matière de subventions à la pêche.

### **Comment le WWF définit le « succès » des négociations sur les subventions à la pêche**

Compte tenu de ce qui précède, la partie principale de la présente publication propose six critères spécifiques pour juger du succès des négociations sur les subventions à la pêche. Le WWF estime que les nouvelles disciplines de l'OMC concernant les subventions à la pêche doivent présenter les caractéristiques suivantes :

**1. Couvrir tous les programmes importants de subventions à la pêche.** Sur le plan géographique, cela signifie que toutes les pêcheries de capture, qu'elles soient situées en haute mer, dans une zone économique exclusive (ZEE), sur le littoral ou à l'intérieur des terres, devraient être couvertes. Sur le plan de la classification, cela signifie que tous les principaux types de programmes de subvention doivent être couverts, y compris le paiement de droits par les gouvernements pour l'accès des flottilles nationales aux pêcheries situées dans des ZEE étrangères. Le WWF n'est pas partisan de considérer le service public de la gestion des pêches comme une subvention.

S'agissant des subventions accordées pour l'achat de droits d'accès à la zone économique exclusive d'un pays étranger, le WWF reconnaît à la fois le rôle important que jouent les accords sur l'accès dans les stratégies de développement de nombreux pays en développement et l'importance accordée à ces accords par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le WWF ne propose pas d'interdire le paiement des droits d'accès à l'aide de fonds publics, mais plutôt de soumettre ce paiement à certaines disciplines et de ne l'autoriser que dans des circonstances précises.

Il est à noter par ailleurs que le WWF n'a pas inclus les subventions à l'aquaculture dans sa définition des « subventions à la pêche ». Bien que les subventions accordées à l'aquaculture, y compris leurs effets directs et indirects sur les pêcheries, demeurent un sujet de préoccupation pour le WWF, les disciplines requises pour venir à bout de ces subventions différeraient considérablement de celles que le WWF propose pour les subventions à la pêche.

**2. Interdire les subventions à la pêche dont les conséquences sont néfastes et permettre celles qui sont bénéfiques.** Le WWF est à la recherche de règles aussi strictes et efficaces que possible pour ce qui est des types les plus dommageables de subventions à la pêche, tout en s'efforçant de préserver le droit des gouvernements de recourir aux subventions à la pêche dans les cas relativement peu nombreux ou celles-ci présentent des avantages certains pour l'environnement.

S'agissant des subventions à la pêche dont les effets sont des plus néfastes, le WWF dirige principalement son attention sur trois grandes classes de subventions qui influent le plus directement sur la production et la productivité des pêcheries :

- i) les subventions de nature à accroître la capacité ou l'effort de pêche ;
- ii) les subventions qui contribuent à des activités de pêche « illicites, non déclarées ou non réglementées » ;
- iii) les subventions s'inscrivant dans le cadre de politiques d'encouragement de l'offre intérieure de poisson.

L'accent mis sur la capacité et l'effort de pêche s'explique pratiquement de lui-même. Il s'agit de subventions visant directement les éléments de production. Les subventions qui contribuent à l'expansion de flottilles déjà surdimensionnées ou qui encouragent l'effort de pêche dans un contexte de surexploitation ont de toute évidence un effet négatif tant sur les producteurs en concurrence que sur les ressources. Les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée peuvent aussi, outre le fait qu'elles sont illégitimes, avoir de graves conséquences au niveau de la production, soit en provoquant un rapide épuisement des ressources, soit en permettant au concurrent pirate de s'affranchir totalement des coûts de la réglementation. Enfin, les subventions portant sur l'offre intérieure de poisson peuvent inciter directement à accroître ou maintenir la production intérieure et ont sans aucun doute une forte tendance à fausser les échanges.

Le WWF propose que ces trois catégories de subventions à la pêche hautement dommageables fassent l'objet d'une interdiction *ex ante* similaire au « feu rouge » qui est imposé actuellement en vertu de l'Accord SMC aux subventions qui font obstacle aux exportations et aux importations. Le WWF note qu'une telle interdiction bénéficie déjà d'un soutien non négligeable de la part de certains membres de l'OMC.

Étant donné l'ampleur d'une telle interdiction, le WWF propose en outre quelques exceptions bien précises à sa règle du feu rouge. Il propose en particulier des exceptions pour un soutien à court terme à des fins de secours d'urgence et d'aide à l'adaptation, pour des paiements associés à des accords sur l'accès et pour certaines subventions à la pêche artisanale. Dans chaque cas, ces exceptions seraient définies précisément et soumises à des conditions dont certaines sont examinées plus loin dans le présent résumé.

Au-delà des exceptions à la règle du feu rouge qu'il propose ainsi d'instituer, le WWF propose également de créer une catégorie « verte » de subventions ne donnant pas lieu à une action, dont pourraient bénéficier certaines activités de recherche visant à améliorer la gestion des pêches ou la protection de l'environnement, ainsi que des activités ayant pour objet l'adoption de matériel ou de techniques plus respectueux de l'environnement, la mise en conformité avec les normes de sécurité ou de salubrité ou la réduction de la capacité de pêche. Là encore le WWF reconnaît qu'il faut des règles précises et assorties de conditions strictes (certaines de ces règles sont examinées ci-après). Les subventions destinées à promouvoir la réduction de la capacité de pêche sont considérées à la fois comme étant particulièrement importantes et particulièrement porteuses de risque. Par conséquent, le WWF propose que ces subventions fassent l'objet de disciplines spéciales, y compris une limitation dans le temps.

Outre les précédentes propositions de feu rouge et de feu vert, le WWF propose de renforcer la catégorie orange (subventions « pouvant donner lieu à une action ») de l'Accord SMC afin de permettre une contestation plus efficace des subventions à la pêche qui ont des conséquences négatives mais ne relèvent pas de la catégorie « rouge ». Il s'agirait essentiellement i) d'élargir l'actuelle définition des « effets défavorables » afin de prendre en considération, au-delà des distorsions du marché des exportations, les conséquences subies par les pêcheries sur le plan de la production et ii) de rétablir un dispositif de renversement de la charge de la preuve (« orange foncé ») qui, dans certaines circonstances, établirait une présomption réfragable qu'une subvention donnée a eu un effet défavorable. Le WWF propose en outre que lorsqu'il est constaté qu'elle a des effets défavorables, une subvention à la pêche soit obligatoirement retirée, et non pas simplement modifiée afin d'en supprimer les effets en question.

**3. Tenir compte des besoins particuliers des pays en développement.** Ni sa mission ni son expertise ne permettent au WWF de proposer des solutions définitives quant à la meilleure manière de répondre aux intérêts des pays en développement dans le contexte des règles de l'OMC. Toujours est-il que le WWF approuve pleinement le mandat inscrit dans la Déclaration de Doha, qui consiste à tenir compte de l'importance du secteur de la pêche pour les pays en développement. Le WWF reconnaît que ce sont les pays en développement qui sont le plus lourdement dépendants des pêcheries. Il se rend compte en outre que de nombreux pays en développement n'ont pas encore fait progresser leur industrie de la pêche au point de pouvoir tirer le meilleur parti des ressources de leur propre ZEE. Par conséquent, le WWF présente les premiers résultats d'une réflexion sur la manière dont le « traitement spécial et différencié » en faveur des pays en développement pourrait être mis en œuvre dans le contexte des disciplines concernant les subventions à la pêche. Ces idées sont exposées plutôt dans l'intention de contribuer au dialogue en cours que d'énoncer une position particulière.

Il convient toutefois d'attirer l'attention sur deux points :

Premièrement, le WWF propose qu'aux fins des nouvelles subventions à la pêche, la Chine soit traitée conformément à son statut de grande puissance en matière de pêche, et non pas en tant que pays en développement. Il faudrait peut-être que d'autres pays en développement qui sont des « grandes puissances en matière de pêche » soient traités de la même manière.

Deuxièmement, c'est à dessein que le WWF a traité la question de la « pêche artisanale » séparément de celle du « traitement spécial et différencié ». Le WWF n'apporte pas sa caution à une exception générale concernant les subventions à la pêche « artisanale », car l'expérience a montré que lorsque les circonstances prennent une tournure défavorable, les subventions à la pêche artisanale peuvent avoir des conséquences économiques et environnementales très négatives. Par conséquent, outre le fait qu'elle ne concerne que les pays en développement, la pêche artisanale est traitée avec les autres exceptions au feu rouge et est soumise aux mêmes limitations et conditions.

**4. Promouvoir l'administration des subventions à la pêche en fonction des pêcheries.** Étant donné que dans certains cas, il est impossible de ne pas tenir compte du contexte de pêche, il est important pour la réforme des subventions à la pêche que les gouvernements commencent véritablement à gérer leurs programmes de subventions en fonction des pêcheries. Le WWF reconnaît que cela peut parfois présenter des inconvénients d'un point de vue administratif. Cette question n'en doit pas moins être réglée pour l'essentiel si l'on veut que les subventions à la pêche soient conçues et utilisées plus rationnellement et d'une manière économiquement plus saine.

**5. Inclure des mécanismes visant à accroître la transparence et la responsabilité.** La médiocrité des résultats obtenus quant au respect des règles de notification de l'Accord SMC (article 25) par les membres de l'OMC est une des principales faiblesses de cet accord. Étant donné qu'il est particulièrement nécessaire d'accroître la transparence des subventions à la

pêche, le WWF propose plusieurs méthodes pour renforcer le système de notification des subventions dans le secteur de la pêche, qui consistent notamment i) à demander des renseignements beaucoup plus détaillés sur les subventions à la pêche dans les notifications futures ; ii) à autoriser l'application de fortes sanctions (comme des amendes ou la perte de certains avantages juridiques) lorsque les gouvernements manquent à leurs obligations de notification ; iii) en utilisant certains mécanismes préventifs de surveillance et de contrôle de l'efficacité des nouvelles disciplines en matière de subventions à la pêche. En outre, le WWF propose que les membres de l'OMC envisagent de créer au sein du secrétariat de l'OMC un mécanisme indépendant chargé de recueillir, d'analyser et de communiquer des données au sujet des subventions accordées par les membres de l'OMC.

**6. Assurer une réelle coordination de l'administration avec des organismes internationaux compétents dans le domaine de la pêche.** Étant donné l'interdisciplinarité de la question des subventions à la pêche et compte tenu des problèmes qui gravitent autour de la fine ligne verte (examinés dans la première partie du présent résumé), le WWF propose que les nouvelles règles concernant les subventions à la pêche s'accompagnent d'une amélioration des mécanismes institutionnels de l'OMC. Cette amélioration se ferait dans deux directions.

Premièrement, le WWF propose de renforcer et d'institutionnaliser certains mécanismes qui permettent actuellement d'obtenir l'avis d'experts sur des questions liées aux subventions à la pêche, en incluant par exemple des personnes ayant les compétences techniques voulues dans les groupes spéciaux chargés du règlement des différends et en incitant ceux-ci à demander préventivement l'avis de spécialistes.

Deuxièmement, le WWF propose de créer des mécanismes limités de partage de l'autorité, comme on l'a vu dans la partie précédente du présent résumé. De tels mécanismes ne sont pas nouveaux pour le système de l'OMC, bien que par le passé, ils n'aient concerné que les relations avec des organismes internationaux davantage orientés vers le commerce. Le WWF propose qu'un des mécanismes applicables aux subventions à la pêche permette aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends de demander officiellement l'avis éclairé des organes compétents en matière de gestion des pêches. Il propose en outre de créer un groupe permanent d'experts qui pourrait aider les groupes spéciaux lorsqu'aucune autre autorité internationale ne serait en mesure de le faire.

Enfin, le WWF invite l'OMC à accroître sensiblement la transparence publique de ses propres travaux, que ce soit en général ou en ce qui concerne plus particulièrement les subventions à la pêche, y compris en rendant publique sa procédure de règlement des différends.

### **Nature de la publication *Pêcheries viables et commerce durable***

La présente publication est le résultat d'un important travail de réflexion et de dialogue. Les « critères de réussite » avancés par le WWF représentent un point de vue bien arrêté sur ce qui devrait résulter des négociations sur les subventions à la pêche. Cependant, les détails techniques des propositions du WWF pourront être revus au cours du processus de négociation.

### **Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter:**

Aimee Gonzales  
Conseillère principale  
Unité de Commerce et d'Investissement  
WWF International  
Avenue du Mont Blanc  
CH-1196 Gland  
tel: +41 22 364 9002  
email: [agonzales@wwfint.org](mailto:agonzales@wwfint.org)

David Schorr  
Conseiller, WWF  
1816 Lamont Street, NW  
Washington DC 20010  
USA  
tel: +1 202 328 6442  
email: [dkshorr@verizon.net](mailto:dkshorr@verizon.net)